

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2018

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le cocontractant est en situation de dépendance et que l'autre partie utilise celle-ci alors cela représente une violence dans l'établissement du contrat. Même si cette dépendance n'est pas directement liée à l'autre partie, elle représente une faiblesse et amène donc naturellement à la nullité du contrat.